



**Le Maire**

Arrêté N° 2021\_02376\_VDM

**SDI 19/296 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL - 35 RUE FERNAND PAURIOL 13005  
MARSEILLE - PARCELLE N°205819 H0025**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de Péril Grave et Imminent N°2019\_03937\_VDM signé en date du 14 novembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 35 rue Fernand Pauriol - 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de Péril Non Imminent N° 2020\_00954\_VDM signé en date de 29 mai 2020, continuant d'interdire l'occupation et l'utilisation de l'immeuble 35 rue Fernand Pauriol - 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif N° 2020\_02833\_VDM signé en date de 1 décembre 2020, autorisant l'occupation de la maison en fond de cour de 35 rue Fernand Pauriol - 13005 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 28 octobre 2020 par le bureau d'études techniques POLY-STRUCTURES, domicilié 90 chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE, concernant le renforcement du mur mitoyen entre les immeubles sis 37 et 35 rue Fernand Pauriol et les travaux de confortement de la structure du N° 37 Fernand Pauriol,

Vu l'attestation établie le 22 juillet 2021 par le bureau d'études techniques DELTA H, domicilié 17 Avenue Roquefavour 13015 – MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des attestations des bureaux d'études techniques POLY-STRUCTURES et DELTA H que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

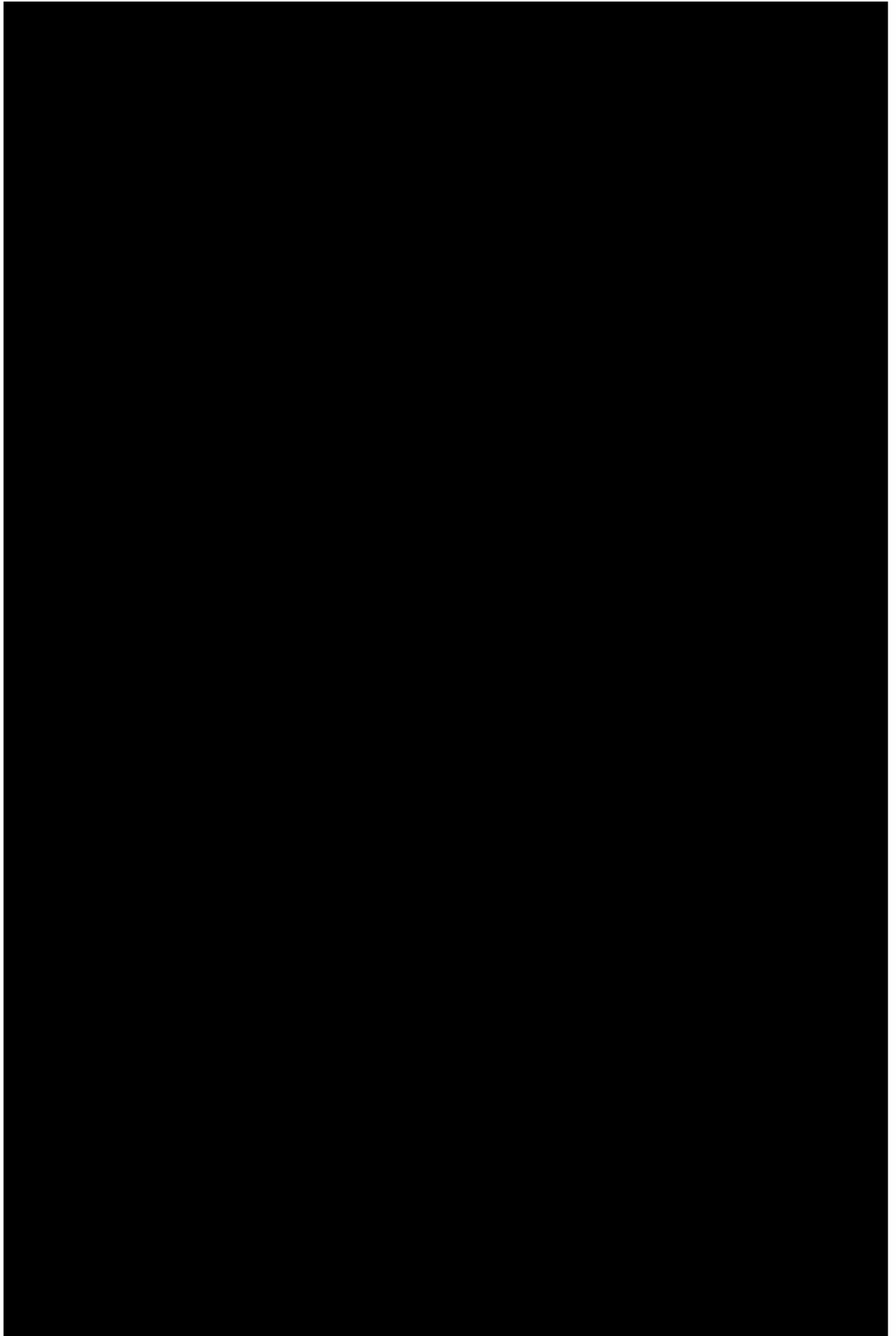
Considérant la visite des services municipaux en date du 30 juillet 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

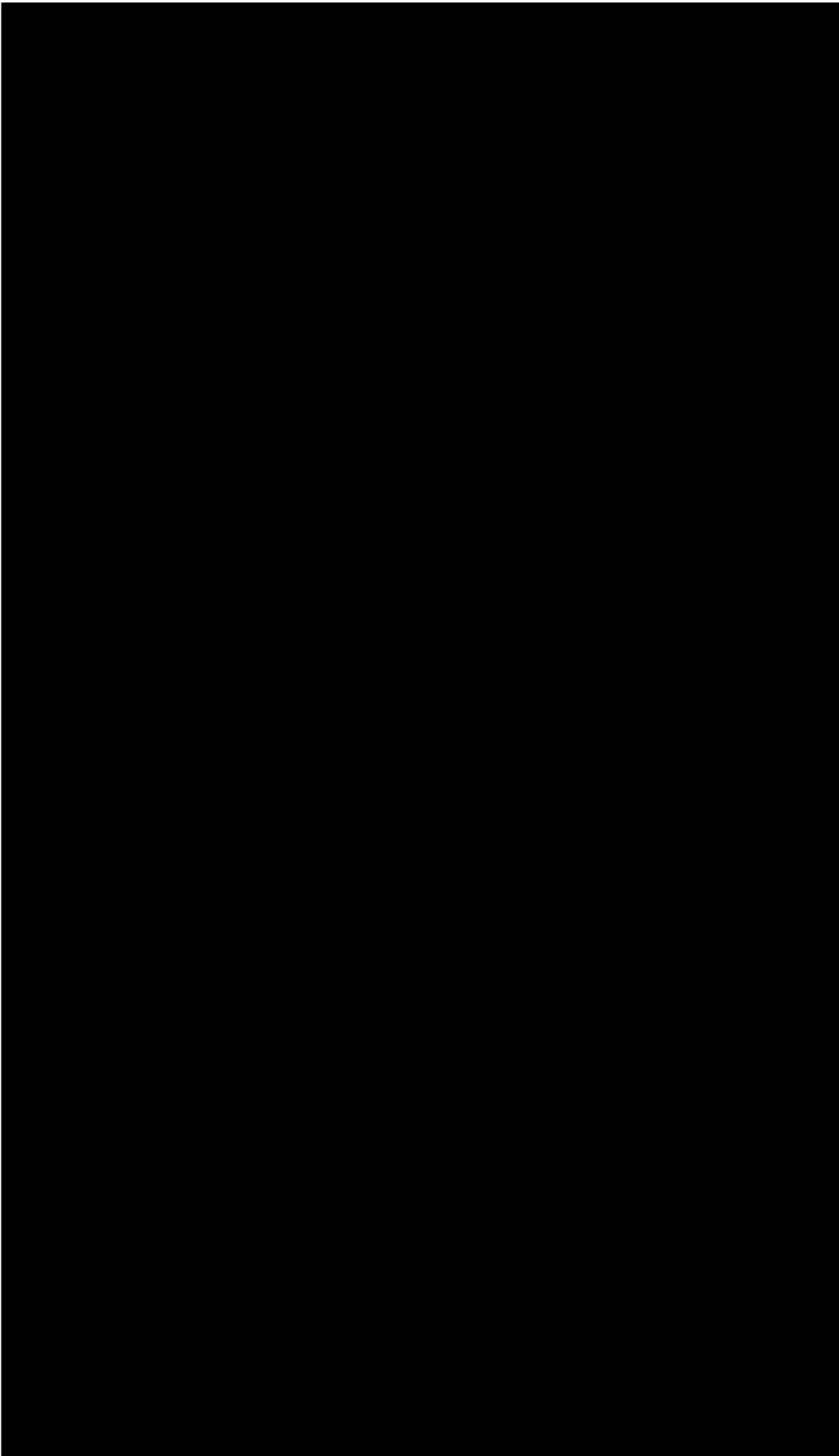
**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 28 octobre 2020 par le bureau d'études techniques POLY-STRUCTURES, domicilié 90 chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE, et le 22 juillet 2021 par le bureau d'études techniques DELTA H, domicilié 17 Avenue Roquefavour 13015 –

MARSEILLE, dans l'immeuble sis 35 rue Fernand Pauriol - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°205819 H0025, quartier Baille. Cet immeuble appartient, selon nos informations à ce jour,





La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent N° 2020\_00954\_VDM signé en date du 29 mai 2020 est prononcée.

L'arrêté de Péril Grave et Imminent N°2019\_03937\_VDM signé en date du 14 novembre 2019 et l'arrêté modificatif N°2020\_02833\_VDM signé en date de 1 décembre 2020 sont abrogés.

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 35 rue Fernand Pauriol – 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des logements de l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 06/08/2024

